PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté le 12 juillet 1961.

REUNION DE PLEIN DROFF DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

2º SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

## PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire dougnier

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

## Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction ou suspension de la perception de certains droits de

Voir les numéros :

douane d'importation applicables à l'entrée sur le territoire douanier.

Toutefois, les dispositions concernant la perception des droits visés à l'article 3 et inscrits au tableau B, sous le numéro 32-01 C [extraits tannants de quebracho], cesseront d'avoir effet à partir du 1<sup>et</sup> août 1960.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 juillet 1961.

Le Président,

Signé: Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 567 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature.)